

RÈGLES ET RÈGLEMENTS
POUR LES
ÉCOLES D'INSTRUCTION MILITAIRE
DE LA
PUISSANCE DU CANADA.

—
*Approuvés par Son Excellence l'Administrateur du
Gouvernement en Conseil, 22 Décembre, 1868.*

—
Habillements et Livres.

1. Il sera distribué à chaque Elève (*Cadet*), en entrant à l'École, un habillement composé des articles suivants :—Une Tunique de serge rouge, une paire de Pantalons de serge bleu, un Bonnet de Police (*Forage Cap*) avec ornement, ou si c'est en hiver, une casquette en fourrure. Cet habillement ne devra pas être porté avant que les changements nécessaires pour qu'il puisse convenir à la taille de l'Elève, aient été faits. Le Sergent-Major de l'École désignera aux Elèves quels seront les changements à faire lorsque

Habillement.
Uniforme.